

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an deux mille vingt six, le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mars 2026, par Madame Martine BONY, maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie.

Etaient Présents : Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, OLLIER Norbert, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

A été nommée secrétaire : Mme LUGNIER Marianne

Quorum : 11 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

La séance est ouverte sous la présidence de Madame FAUGERAS Elisabeth, doyenne d'âge, qui fait l'appel et déclare les membres du conseil municipal cités ci dessus installés dans leurs fonctions.

DÉLIBÉRATIONS :

n°2026_007 - Election du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **10 suffrages exprimés pour Monsieur OLLIER Norbert**

Le Conseil Municipal, par 10 votes POUR et 1 vote BLANC,

- **élit** Monsieur Norbert OLLIER, maire de la commune de Vernines,
- **installe** Monsieur Norbert OLLIER en qualité de maire de la commune de Vernines,

- **autorise** Monsieur Norbert OLLIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 10, blanc : 1, contre : 0, abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le

Après mise en ligne, le :

La présidence est transmise à Monsieur OLLIER Norbert, Maire.

n°2026_008 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Vernines étant de 11 (onze) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3 (trois).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **décide** de fixer à 3 (trois), le nombre d'adjoints au maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le

Après mise en ligne, le :

n°2026_009 - Election des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **11 suffrages exprimés pour la liste de Cécile BEAUDONNAT**

Le Conseil Municipal, par 11 votes POUR :

- **élit** la liste de Cécile BEAUDONNAT,
- **installe**
 - Madame Cécile BEAUDONNAT en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur Loïc PIQUET en qualité de 2^{ème} adjoint ;
 - Madame Sandrine BEAUDONNAT en qualité de 3^{ème} adjointe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le

Après mise en ligne, le :

QUESTIONS DIVERSES :

→ Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local

→ Approbation du PV de la séance du 18 février 2026

les élus approuvent à l'unanimité le PV de la séance du 18/02/2026

Séance levée à: 20:30

Procès-Verbal arrêté le 14. 2026

Le Président

OLLIER Norbert, Maire



Le Secrétaire
LUGNIER Marianne